

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le dix-sept avril deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 10/04/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Sylvie ALAMARGOT, Dominique GILLES, Jean-Claude BATAILLON, Dominique DUNAUD, Michelle DEMONET, Hubert LEHMANN, Michelle MONDIT, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Valérie GIROIR, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Anne SERVE, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR, Jean-Pierre MORLON, Monique REIX-BUSSY.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2008 – 054 : CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu le Code Général des Impôts

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Noblat perçoit, en lieu et place des communes, la taxe professionnelle. A ce titre, elle reverse aux communes une attribution de compensation qui est égale à la différence entre la taxe professionnelle précédemment perçue par la commune et la charge transférée résultant du transfert de compétence.

La commission d'évaluation des charges transférées détermine, à chaque transfert de compétence, les dépenses qui sont retenues pour calculer la nouvelle attribution de compensation qui revient aux communes de l'intercommunalité. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la composition de cette commission est déterminée par le Conseil Communautaire et les membres sont désignés par les communes.

Monsieur le Président propose au Conseil de créer cette commission et de déterminer la composition de cette dernière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
27 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Décide la création de la commission d'évaluation des charges transférées,

Décide que cette commission sera composée de deux membres pour la commune de Saint-Léonard de Noblat, d'un membre par commune pour les huit autres communes de l'intercommunalité.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 18 avril 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

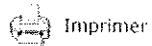
Publié ou notifié

Le :

Le Président,

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes de Noblat, Haute-Vienne. The stamp contains the text "COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT" around the top edge, "SAINT LEONARD DE NOBLAT" in the center, and "HAUTE-VIENNE" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Création et composition de la commission d'évaluation des charges transférées

Date de transmission de l'acte : 18/04/2008

**Date de réception de l'accusé
de réception :** 18/04/2008

Numéro de l'acte : 2008-054 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20080417-2008-054-DE

Date de décision : 17/04/2008

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalite